

- D'abord et avant tout, ils voulaient bien plus que 15 %, et ils voulaient que le droit à l'exportation s'applique non seulement au bois d'oeuvre, mais à tous les produits dérivés.
- Puis ils ont réclamé un prix plancher sur le bois d'oeuvre, indépendamment des conditions du marché.
- Ils ont tenté d'élargir la gamme des produits couverts par le droit compensatoire.
- Enfin, ils demandaient des changements spécifiques aux régimes provinciaux de coupe dans un délai donné, et exigeaient la création d'un comité bilatéral pour superviser et approuver le processus.

Aucune de leurs demandes n'a été acceptée.

L'entente signée le 30 décembre - date à laquelle le département du Commerce devait rendre sa décision finale - l'a été à nos propres conditions.

Elle a forcé les producteurs américains à retirer leur requête.

Elle a annulé la constatation préliminaire, et empêché la prise d'une décision finale qui aurait pu faire surgir une foule de problèmes commerciaux.

Le gouvernement américain remboursera les cautionnements et dépôts versés depuis la décision préliminaire, ce qui représente environ 82 millions de dollars.

Nous avons réalisé nos objectifs.

Les recettes supplémentaires resteront au Canada.

Les provinces restent libres de gérer leurs propres ressources et d'apporter les changements qui leur semblent nécessaires.

Un dangereux précédent juridique a été évité. La boîte de Pandorre reste fermée.

Seul "le calcul de la valeur de toute mesure de remplacement en rapport avec le droit à l'exportation" pourra faire l'objet d'une entente entre les gouvernements américain et canadien.